



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN
M.R.C. DE MÉKINAC**

**Aux contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC DE PROMULGATION**

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE : Lors d'une session ordinaire tenue le 9^e jour de juillet 2026, le conseil municipal de Notre-Dame-de-Montauban a adopté le **#2026-432 concernant les limites de vitesse sur la route de la Traverse.**

QUE : Ce règlement est disponible au bureau de la soussignée, situé au 555 avenue des Loisirs, aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

QUE : Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Notre-Dame-de-Montauban, ce 16^e jour de juillet 2026.

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Joëlle Vadeboncoeur-Harrison, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la loi le 16^e jour de juillet 2026

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 16^e JOUR DE JUILLET 2026

Joëlle Vadeboncoeur-Harrison
Directrice générale et greffière-trésorière